

221C3590
FR0000073793-OP034-AS21-RO25

23 décembre 2021

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

1. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DEVOTEAM, soit du 9 au 22 décembre 2021 inclus, la société par actions simplifiée Castillon a acquis 407 615 actions DEVOTEAM au prix unitaire de 168,50 €.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, l'initiateur détient, 7 836 086 actions DEVOTEAM représentant 7 919 948 droits de vote, soit 94,04% du capital et au moins 92,53% des droits de vote de la société¹.

2. Le 23 décembre 2021, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions DEVOTEAM non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix unitaire de 168,50 €, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 369 536 actions DEVOTEAM² non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 4,43% du capital et au plus 5,75% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C3383 du 7 décembre 2021) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 168,50 € par action, net de tout frais.

¹ Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant au plus 8 559 025 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Étant précisé que le retrait obligatoire ne vise pas les actions DEVOTEAM que la société Castillon détient par assimilation, soit (i) 106 785 actions DEVOTEAM autodétenues et (ii) 20 000 actions DEVOTEAM représentant 40 000 droits de vote au titre de promesses de vente et d'achat prévues par les accords de liquidité conclus entre l'initiateur et les salariés ou anciens salariés actuellement prestataires du groupe DEVOTEAM détenues directement au sein du plan d'épargne entreprise.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **31 décembre 2021**, au prix net de tout frais de 168,50 € par action et portera sur 369 536 actions DEVOTEAM représentant 4,43% du capital et au plus 5,75% des droits de vote de la société¹.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions DEVOTEAM d'Euronext Paris.

3. La suspension de la cotation des actions de la société DEVOTEAM est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
